



2016-2017 AG 2016-11-26 Document 4 Interprétation de la commission législative

1. Lors de sa réunion du 23 septembre 2016, la commission législative a formulé l'interprétation suivante à l'article PA 62 organes incomplets – cooptation :

A l'exception du CDA, les Organes incomplets ont la faculté de se compléter. Ils sont tenus de le faire quand leur effectif est inférieur au nombre minimum prévu par le ROI. La désignation des membres cooptés doit être ratifiée l'AP suivante.

Ils ont toute liberté pour coopter un candidat pour autant que celui-ci :

- a) obtienne le consentement écrit du club auquel il est affecté ;
- b) réunisse les conditions **d'éligibilité** requises pour être membre de cet Organe;
- c) n'ait pas échoué lors des dernières élections au dit Organe;

2. Lors de sa réunion du 23 septembre 2016, la commission législative a formulé l'interprétation suivante à l'article PC 60 jours de championnat :

5. Rencontres de jeunes

Les rencontres de jeunes ne peuvent se dérouler du lundi au vendredi soir qu'avec l'accord de l'adversaire.

Les autres rencontres se jouent le samedi et le dimanche.

Elles ne peuvent débuter avant 9h00.

Pour les catégories **mini-basket, elles ne peuvent** pas avant 10h00, si le déplacement du club visiteur est supérieur à 60 Km.

Les rencontres **des équipes d'âge** provinciales ne peuvent débuter après 17h00 sans l'accord de l'équipe adverse.